

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 27 MAI 2024

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
2024-D-01	Avenants marché de la crèche
2024-D-02	Avenant marché de la rue V. Hugo
2024-D-03	Fonds de concours VDD
2024-D-04	Lutte contre la prolifération du frelon asiatique
2024-D-05	DM1 Budget communal 2024
2024-D-06	Dénomination de voies
2024-D-07	Création de poste
2024-D-08	Pouvoir de police des VDD sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal
2024-D-09	Modification de salle pour les mariages et les conseils municipaux
	Questions diverses

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe THIÉBAUT, Hélène PEGOUD, Philippe LATOUR, Chantal NELATON, Lucie IOBBI NIVOL, Ludovic LEPRÊTRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT, Marie-Blanche PERRIN

Absents excusés : François BOUCLY, Claire CHUZEL-MARMOT, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Sevgi PINARBASI, Anaïs BLANC, Pascale HUMBERT, Marwane ABDERRAHMAN, Anaïs BLANC, Noël LECA.
Corinne TIRARD donne pouvoir à Philippe LATOUR,
Sevgi PINARBASI donne pouvoir à Besma CARON

Marwane ABDERRAHMAN donne pouvoir à Frédéric DE GAËTANO,
Sandrine SIBUT donne pouvoir à Loïc CECILLON,

2024-D-01	Avenant au marché de la crèche
------------------	---------------------------------------

Monsieur le Maire donne la parole à Didier Buisson, Adjoint en charge des travaux, afin qu'il présente les avenants aux marchés de travaux de la crèche, portant sur des travaux supplémentaires suivants :

- **CARREY TP :**
 - Du décapage de terrain supplémentaire : +12125€ht
 - Suppression de la cuve et rétention des EP : -9040€ht
 - Galet drainant autour du bâtiment : + 4160€ht
 - Béton désactivé en remplacement des enrobés : +3980€ht
 - Retrait du banc : -3990€ht
- **PERROUSE :** 8918.50€ht
 - Faïence en remplacement des panneaux sandwich : + 11725.60€ht
 - Retrait de l'enduit dans les locaux techniques : -2807.10€ht
- **HUGONNARD :**
 - Enseigne supplémentaire salle du cèdre : non communiqué
 - Demande de plus-value pour lambris oublié : non communiqué

- Moins-value pour tuiles supprimées sous panneaux photovoltaïques : non communiquée
- **RIBEAUD** : -809.80€ht
- **LAYE** : -63361€ht
 - Panneaux sandwich remplacés par placo : -20864.70€ht
 - Cloison mobile remplacée par cloison fixe : -42800.10€ht

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les avenants ci-dessous,

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	avenants HT déjà voté	No avenant	Montant avenant ht	Objet	Nouveau montant HT du marché
1	CARREY TP	78668.45	0	1	7235.00	+Drains, +décapage, -bassin, -banc, +béton D	85903.45
2	PEROUSE	351225.76	0	1	8918.50	+faïence, -enduits	360144.26
4	RIBEAUD	99283.46	0	1	-809.80	+ chassis ouverts, + laquage, - capot clim, -1vr	98473.66
5	LAYE	370789.23	0	1	-60840.80	Panneaux sandwich, -mur mobile, devis 2276, 3311	309948.43

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants et à payer les entreprises en conséquence.

2024-D-02	Avenant au marché de la rue V. Hugo
------------------	--

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Chevallet, Maire Délégué de Fitialieu en charge de la voirie, afin qu'il présente l'avenant n° 2 au marché de travaux de la rue Victor Hugo, pour un montant de 56277.88€ HT, portant sur des travaux supplémentaires suivants :

- ✓ Murets bétons : 3442.80
- ✓ Mini gba : 15 787,20€
- ✓ Tranchées drainantes : 37 047,88€

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** l'avenant ci-dessous pour l'entreprise Carrey pour un montant de 56277.88€ € ht.

Lot	Entreprise	Montant initial HT du marché	avenants HT déjà voté	No avenant	Montant avenant ht	Objet	Nouveau montant HT du marché
1	SAS Y CARREY	498163.51€HT	79538.80	2	56277.88	Tranchées drainantes et murets	633 980.19€ht

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à payer l'entreprise en conséquence.

2024-D-03	Fonds de concours VDD
------------------	------------------------------

Monsieur le Maire donne lecture du règlement des fonds de concours des Vals du Dauphiné et de l'enveloppe attribuée à la commune des Abrets en Dauphiné pour 2024.

Il propose de solliciter le versement du fonds de concours de l'intercommunalité en 2024 sur le projet de dégoussage et piétonisation de la rue Jules ferry dont le budget est estimé à 100 000€HT.

L'enveloppe du fonds de concours pourrait être versée en totalité sur ce projet à hauteur de 38 245€.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- ✓ **DEMANDE** à l'intercommunalité des VDD le versement de 38245 € au titre du fonds de concours 2024 sur le projet de dégoudronnage et piétonisation de la rue Jules Ferry.

2024-D-04	Lutte contre la prolifération du frelon asiatique
------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

En 2023, 190 nids ont été détruits sur le territoire sur les 304 répertoriés contre 86 nids détruits sur les 111 répertoriés en 2022 et 21 nids détruits sur 27 répertoriés en 2021.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupements de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 euros par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, le GDS a déjà sollicité financièrement le Département qui s'est engagé à participer à la destruction des nids à hauteur de 50 % par nid depuis 2019.

Afin de participer à cette action de destruction de nids sur le territoire et en complément de la prise en charge par le Département de l'Isère (50%), il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique avec le GDS de l'Isère, permettant un financement à hauteur de 25% du coût de la destruction des nids sur le territoire communal. Les 25% restants sont pris en charge par la Communauté de communes les Vals du Dauphiné dans la limite de 8000€ pour la totalité du territoire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** la mise en place d'une convention avec le GDS de l'Isère dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 25% le coût des destructions de nids sur le territoire communal.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de la convention.

2024-D-05	DM1 Budget communal 2024
------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de décision modificative n°1 pour le budget communal 2024 qui permet de constater les nouvelles recettes dont une partie sera consacrée au financement des investissements 2024 sur le projet du préau de l'école Tazieff et sur la 2ème partie de rénovation de la MJC. L'opération neutre de Projet Urbain Partenarial est également intégrée pour 100 000€.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget communal 2023 comme suit :

Fonctionnement	dépenses		recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
73111 impôts directs locaux				85000
773 Mandats annulés				53000
74111 dotation forfaitaire				14000
741121 DSR "Cible"				230000
60611 Energie		8000		
023-VIREMENT A L'INVESTISSEMENT		374000		
Total	+382000		382000	
Total Fonctionnement	0			
Investissement	dépenses		recettes	
	Diminutions	Augmentations	Diminutions	Augmentations
021-VIREMENT DU FONCTIONNEMENT				374000
13251-Fonds de concours VDD rue Jules Ferry				38000
1322-Sub Région Aire de jeux Bisso				13000
20422-PUP Lotissement du Perret-1328		100000		100000
2313-PREAU TAZIEFF		120000		
21838-MATERIEL INFORMATIQUE		5000		
21318-MJC 2ème TRANCHE		300000		
Total Investissement		525000		525000
TOTAL GENERAL	0			

A l'unanimité, le conseil municipal valide la décision modificative N°1 ci-dessus.

2024-D-06	Dénomination de voie
------------------	-----------------------------

Monsieur le Maire propose de donner le nom de "Rose Valland" à la voie en impasse créée par Isère Habitat dans son opération immobilière à l'angle de la rue de la Buatière et de la rue du Mâcle.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DÉNOMME** Impasse Rose Valland, la voie privée partant du chemin de la Buatière et desservant l'opération immobilière d'Isère Habitat, à l'angle de la rue du Mâcle.

2024-D-07	Création de poste
------------------	--------------------------

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du transfert d'un agent du service scolaire à 28h00 vers le service espaces verts à temps complet, il

convient de délibérer pour supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28h00 au 30 juin 2024 et de le recréer à 35h00.

Compte tenu du départ d'un agent vers une autre collectivité, il convient de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer l'effectif dans le service, le poste actuel étant supprimé.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- ✓ **CREE** un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h00 au 1er juillet 2024.
- ✓ **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28h00 au 1er juillet 2024.
- ✓ **SUPPRIME** le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35h00 au 1e juillet 2024
- ✓ **CREE** un poste d'adjoint technique à temps complet au 1er juillet 2024

2024-D-08	Pouvoir de police des VDD sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal
------------------	--

Vu la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) et plus spécifiquement son article 17,

Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Considérant qu'afin de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette compétence était préalablement exercée par le Préfet en l'absence de Règlement Local de Publicité (Local ou Intercommunal).

Considérant qu'exercer la police de la publicité sur le territoire communal revient à :

- Instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré enseignes et des enseignes ;
- Contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- Mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Considérant qu'afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.
II

Considérant que ce transfert est « automatique » lorsque l'EPCI est compétent en matière d'élaboration des PLU et PLUi, ce qui est notamment le cas pour la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Considérant que la Commune qui souhaite exercer elle-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales).

Considérant que dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les

maires pouvaient s'opposer).

Considérant que la Commune de Les Abrets en Dauphiné souhaite conserver l'exercice de cette compétence au plus proche des réalités du terrain.

Considérant que le fait de conserver la compétence au niveau communal n'interdit pas d'envisager une mutualisation en ce qui concerne l'instruction des demandes, à l'échelle de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert du pouvoir de police à la Communauté de communes des Vals du Dauphiné

2024-D-09	Modification de salle pour les mariages et les conseils municipaux
------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la salle Emile Guerry, qui a été entièrement rénovée, devienne dès le mois de juillet 2024 le lieu de tenue des séances du conseil municipal et des mariages.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **AFFECTE** la Salle Emile Guerry aux mariages et aux séances de conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2024

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté municipal d'interdiction de traversée de la commune pour les poids lourds en transit sera signé dans la semaine.

Les Maires de Chirens, Montferrat et Charancieu prennent le même arrêté d'interdiction. Des panneaux de signalisation de l'interdiction seront installés au plus tôt. Des contrôles seront effectués par la gendarmerie, la BMO et par la police municipale. Au-delà de la verbalisation, la consigne est de faire faire demi-tour aux camions en infraction.

Monsieur le Maire transmet les remerciements des enseignants du collège pour le soutien moral et financier pour les actions de mémoire menées par les enseignants et les élèves sur la 2^{ème} guerre mondiale.

Il rappelle la date du 14 juin à 18h15 à la salle polyvalente du collège pour une exposition sur ces travaux.

Morgane Gallier demande si on peut faire une action pour éradiquer les rats qui prolifèrent dans la commune.

Monsieur le Maire répond que des signalements ont été transmis en Mairie et que l'on a missionné une campagne de dératisation dans les centres bourgs.

Angélique Chabard relai la demande de la population de Fitolieu pour la réinstallation de la boîte aux lettres jaunes de la poste qui devait être réinstallée après les travaux du parvis, à proximité immédiate de la boulangerie.

Monsieur le Maire répond que de nombreuses relances ont été faites auprès de la poste mais qu'à ce jour nous sommes contraints de patienter.

Il précise également que la boulangerie devrait ouvrir dans les jours qui viennent, début juin.

Frédéric Degaetano complète en précisant que les travaux d'aménagement du restaurant de Fitolieu sont en cours. Un restaurateur a été retenu et le bail a été signé. L'ouverture est prévue pour septembre. Il s'agira d'un restaurant thématique viande, avec ouverture midi et soir. L'activité bar sera liée à celle du restaurant.

Mounir Makhoulfi demande où en est le déploiement de la fibre optique sur la commune. On voit beaucoup

d'activité dans ce domaine mais ou n'a pas d'information.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité le département sur le sujet mais n'a pas obtenu de réponse. Il semble toutefois que le déploiement avance bien. Les câbles sont en cours de pose. Il faudra encore assurer le raccordement puis, lors de la vérification de l'état du réseau, valider l'infrastructure auprès de l'ARCEP qui dispose de 3 mois avant de valider un début de commercialisation. Enfin seulement, on pourra solliciter un opérateur qui déclenchera alors la construction de la prise dans le logement et le raccordement au réseau. Objectif début 2025.

Avant de clore sa séance, et sur sollicitation, Monsieur le Maire précise que les gens du voyage se sont installés sur le terrain de foot de Fitolieu et doivent partir le 2 juin.

La séance est levée à 22h00